

# SEANCE DU 29 JUIN 2022

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, BARDOU Raymonde, PILLIERE Annie, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre  
Absents : MM gauthier LAURA  
Absents (représentés) : MM  
Début de séance : 20h30

*Madame Le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour la modification des délégués communaux au SGEPI. Cet ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.*

- **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : REPRISE DE L'EXCEDENT DU CCAS, SUITE A SA DISSOLUTION**

Madame le Maire indique, que suite à la dissolution du CCAS, il est nécessaire d'intégrer l'excédent du budget CCAS dans l'excédent du budget communal et donc d'opérer des décisions modificatives. Cet excédent du budget CCAS s'élève à 3 903.92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'opérer, sur le budget communal, les décisions budgétaires modificatives suivantes :

## **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	678		DEPENSES EXCEPTIONNELLES	3 903,92

## **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
002	002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	3 903,92

*Voté à l'unanimité*

- **MODALITE E PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DED VILLESPIY**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villespy, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par publication papier ;*

*Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

*Voté à l'unanimité.*

- **CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT CONVENTION AVEC LE CDG**

Madame le Maire informe l'assemblée que Le Centre de gestion de l'AUDE, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire de conseil et assistance au recrutement.

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'AUDE.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG11 dans le cadre d'un recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention « *Mission de Conseil et Assistance au recrutement* » avec le CDG11 pour tout recrutement.

*Voté à l'unanimité*

- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal ou de rédacteur à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code.

- L'agent devra justifier de la possession du diplôme d'adjoint administratif principal ou rédacteur de la fonction publique, de nombreuses expériences en tant que secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Voté à l'unanimité*

- **GESTION DE LA LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire Indique avoir rencontré une représentante de l'agence immobilière « l'Adresse » de Castelnaudary, afin d'étudier avec elle la possibilité de confier à l'agence la gestion de la location des logements communaux.

- Présente les tarifs proposés pour la gestion locative de ces logements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier la gestion locative des logements communaux à l'agence « l'Adresse ».
- Décide de retenir la proposition de gestion avec assurance sur les loyers impayés.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention avec « l'Adresse ».

*Voté à l'unanimité.*

- **SUBVENTION AU BTP CFA AUDE**

Madame le Maire donne lecture du courrier du BTP CFA AUDE, sollicitant une subvention communale, répartie comme suit :

Subvention fixe annuelle : 50 €

Participation pour un apprenti : 25 €

**Soit un total de : 75 €**

La subvention de 25 € correspondant à un apprenti domicilié à Villespy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder au BTP CFA AUDE cette subvention de 75 €.

*Voté à l'unanimité.*

- **DELEGUES SGEPI**

Suite à la démission de Madame Céline GORIUS, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de la remplacer comme délégué communal suppléant auprès du SGEPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Abdelkader DERKAOUI pour assurer cette fonction.

*Voté à l'unanimité.*

Fin de séance : 22h30

Villespy, le 30 juin 2022

Le Maire

